



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Benefices agricoles

Question écrite n° 8324

### Texte de la question

M. Claude Vissac attire l'attention de M. le ministre du budget sur la question de l'imposition des activités de diversification dans l'agriculture. L'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1992 a modifié le code général des impôts et a fixé le seuil maximum des activités de diversification (tables d'hôtes, gîtes ruraux...) d'une exploitation agricole à 30 p. 100 de son chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole, et à un plafond de 200 000 francs. Tout exploitant dépassant l'une ou l'autre de ces limites doit par conséquent subir des contraintes juridiques et fiscales supplémentaires et se trouve alors soumis à l'impôt sur les sociétés, s'il exerce sous forme de société. C'est pourquoi étant donné les difficultés du monde agricole et sa nécessaire entreprise de reconversion par la diversification de ses activités, il lui demande s'il ne lui semble pas possible d'envisager l'assouplissement des contraintes énumérées ci-dessus.

### Texte de la réponse

Le régime décrit par l'honorable parlementaire est précisément celui qui a été adopté par le Parlement afin de donner un véritable statut fiscal à la pluriactivité agricole. Au cours des débats, il a été unanimement reconnu qu'il convenait de fixer des plafonds raisonnables adaptés aux petites exploitations pour lesquelles la diversification des activités est vitale. Aller au-delà ne serait pas justifié. Les exploitations importantes qui exercent plusieurs activités tiennent déjà une comptabilité pour les besoins de leur gestion. La complexité de leurs obligations fiscales ne doit pas être surestimée. En revanche étendre ce régime entraînerait de fortes distorsions de concurrence à l'encontre des petits artisans et commerçants en zone rurale. Cela dit, M. Gaymard a été chargé d'étudier les mesures à mettre en œuvre pour favoriser l'exercice de la pluriactivité. Il convient d'attendre ses conclusions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vissac Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8324

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4201

**Réponse publiée le :** 28 février 1994, page 1014